

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**24-DCM-DGS-144**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 10 décembre 2024.

**OBJET** : **RAPPORT SOCIAL UNIQUE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGO à Viviane TIAR.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

**Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.  
Ce rapport constitue un outil essentiel pour centraliser, analyser et communiquer les données relatives aux ressources humaines, telles que :

- Les effectifs et leur évolution
- Les conditions d'emploi
- Les formations
- Les rémunérations
- La santé et la sécurité au travail

Lors de la séance du 4 décembre 2024, le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni afin d'examiner le RSU de la collectivité pour l'année 2023. Un avis favorable a été rendu par les membres.

Le RSU 2023 met en avant plusieurs points majeurs :

1. Effectifs

- Effectif global : 182 agents
- Répartition par catégories : 6.4% de catégorie A, 13.3% de catégorie B et 80.3% de catégorie C
- Parité : 65% de femmes et 35% d'hommes

2. Conditions d'emploi

- 80% de fonctionnaires
- 18% de contractuels permanents
- 2% de contractuels non permanents

3. Formations professionnelles

- Nombre de jours de formation : 223 jours de formation pour les fonctionnaires et 28.5 jours de formation pour les contractuels
- Dépenses engagées pour la formation : 121 700 euros

4. Santé et sécurité au travail

- Absentéisme : 2650 jours pour maladie ordinaire et 1960 jours pour longue maladie ou maladie de longue durée : une moyenne de 12.4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire.
- Actions menées pour la prévention des risques professionnels : Document Unique de la collectivité et son plan d'action ; formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST)

5. Rémunérations

- Les charges de personnel représentent 47.85% des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour un montant de 8 100 000 euros en 2023.
- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14.43%.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.